



**CIRCULAIRE
RELATIVE AUX AVENANTS AUX
CONTRATS DE JOUEURS FEDERAUX**



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

A l'attention des Présidents des clubs
National 1, National 2, National 3, Régional 1

Paris, le 13 juin 2023

Madame, Monsieur,

Depuis plusieurs saisons, la procédure de saisie et d'homologation des avenants aux contrats de joueurs fédéraux est informatisée comme c'est le cas pour les contrats fédéraux. L'avenant au contrat fédéral est donc généré automatiquement dans Footclubs à partir des données complétées dans la demande d'avenant.

- *Il n'y a donc pas de modèle d'avenant type envoyé par mail par la FFF :*
- *Il n'est donc pas nécessaire d'envoyer l'avenant par courrier AR ou courriel.*

Vous trouverez ci-dessous un descriptif détaillé de la procédure de saisie et d'homologation des avenants.

I) CONCLUSION D'UN AVENANT – RAPPEL

Tout avenant au contrat de travail doit être daté et signé par le joueur (et son représentant légal si le joueur est mineur) et le club employeur et être établi en 3 exemplaires :

- un exemplaire pour le club remis immédiatement ;
- un exemplaire pour le joueur remis immédiatement ;
- un exemplaire pour la FFF (**avenant numérisé et envoyé via Footclubs**).

L'avenant qu'il vous appartient de rédiger lors de la conclusion du contrat devra obligatoirement comprendre les éléments suivants :

- la répartition du temps de travail et ses modalités de modifications (en cas de contrat à temps partiel) ;
- la structure de la rémunération du joueur (salaire fixe, avantages en nature, primes...) ;
- les noms et adresses de la caisse de retraite, de l'organisme de prévoyance et de l'organisme assurant la couverture maladie complémentaire, ainsi que toutes éventuelles autres dispositions convenues entre les parties.

Les dispositions des avenants soumises à homologation, conformément à l'article 7 du Statut du Joueur Fédéral sont celles notamment liées à la rémunération (ex. : modification de la structure de la rémunération, revalorisation salariale, avantages en nature, primes...), au temps de travail (ex : modification de la répartition du temps de travail,...) et à la durée du contrat (ex : renouvellement, prolongation, résiliation...).

Les autres (ex : prévoyance, répartition du temps de travail, ...) sont transmises pour information à la Commission Fédérale du Statut du Joueur.

Lors de la saisie d'un avenant, et conformément aux dispositions de l'article 6.7 du Règlement des agents sportifs de la FFF, votre club a l'obligation de saisir sur l'avenant dans les champs prévus à cet effet le(s) **nom(s) des éventuels agents sportifs ou avocats mandataires sportifs** étant intervenus pour le compte du club et/ou du joueur.

Il vous appartient également de remettre à l'agent sportif les documents contractuels conclus entre un agent sportif et votre club dûment paraphés et signés dans des délais permettant à l'agent sportif de répondre à son obligation de transmission dans le délai d'un mois à compter de leur signature.



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

Nous vous rappelons que le fait de recourir aux services d'une personne exerçant l'activité d'agent sportif sans détenir la licence idoine est passible de poursuites disciplinaires et pénales. Nous vous invitons à prendre connaissance de l'intégralité du Règlement des agents sportifs de la FFF disponible sur le site fff.fr.

Par ailleurs, il convient de préciser que les éléments de négociation collective, affectant l'ensemble de l'effectif dans les mêmes conditions, peuvent être définis dans le Règlement intérieur du club. Seuls les éléments de négociation individuelle, affectant la situation personnelle d'un joueur, doivent faire l'objet d'un avenant à son contrat de travail.

Enfin, vous pouvez tout de même fixer par voie d'avenant toutes autres dispositions particulières convenues avec votre salarié dans le respect des dispositions légales.

II) PROCEDURE DE SAISIE D'UN AVENANT

Vous trouverez dans la rubrique Joueurs Fédéraux un onglet intitulé « Demande Avenant ».

[En savoir +]	
Cette fonction permet de voir	
A FAIRE : Fiche CONTRATS	
Organisation	
Projets Club	
Licences	<input type="checkbox"/>
Educateurs	<input type="checkbox"/>
Joueurs Fédéraux	<input type="checkbox"/>
Liste	<input type="checkbox"/>
Renouvellement	<input type="checkbox"/>
Envois pièces	<input type="checkbox"/>
Notifications	<input type="checkbox"/>
Demande	<input type="checkbox"/>
Demande Avenant	<input type="checkbox"/>
Editions et extractions	<input type="checkbox"/>
Compétitions	<input type="checkbox"/>
Centre de formation	<input type="checkbox"/>
Autres clubs	<input type="checkbox"/>
Divers	<input type="checkbox"/>

Lorsque vous cliquez sur « Demande Avenant », il vous est proposé la liste des joueurs pour lesquels la saisie d'un avenant est possible, à savoir les joueurs ayant signé un contrat de joueur fédéral en cours d'exécution (homologué ou transmis à la Commission Fédérale du Statut du Joueur pour homologation).

Attention : jusqu'au 30 juin 2023, si vous saisissez un avenant pour un contrat déjà homologué et en cours d'exécution vous devez sélectionner la saison 2022-2023 en haut à gauche de votre écran d'accueil Footclubs. Si vous souhaitez saisir un avenant à un nouveau contrat prenant effet à compter de la saison 2023/2024, vous devez sélectionner la saison 2023-2024.

Pour saisir un avenant, il vous appartient de cocher la case à côté du nom du joueur pour lequel vous souhaitez saisir un avenant puis cliquer sur « Suivant ».



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

Trois questions vous sont alors proposées pour déterminer le type de dispositions prévues dans l'avenant que vous souhaitez saisir :

1) **Choix du type d'avenant**

a) **Avenant de résiliation**

Réponse OUI à la question « est-ce un avenant de résiliation ? »

Cet avenant est destiné à mettre fin de manière anticipée et d'un commun accord entre les parties au contrat de joueur fédéral. Il vous appartient de saisir la date d'effet de la résiliation et le cas échéant d'indiquer toutes dispositions relatives à cette résiliation dans la zone de saisie libre.

NB : concernant la zone de saisie libre, vous avez la possibilité de copier-coller du texte à partir d'un document WORD.

b) **Avenant de prolongation (conditionnée ou non) :**

Réponse OUI à la question « modifie-t-il la durée du contrat ? »

Cet avenant est destiné à prévoir la prolongation d'un contrat fédéral. A partir du moment où l'avenant prévoit une prolongation de la durée du contrat vous devez opter pour ce type d'avenant. Les éventuelles autres dispositions convenues entre les parties (*exemples : noms et adresses de la caisse de retraite, de l'organisme de prévoyance et de l'organisme assurant la couverture maladie complémentaire, revalorisation salariale, modification du temps de travail, primes, etc...*) pourront être rédigées dans la zone de saisie libre.

Si la prolongation n'est pas conditionnée, il vous appartient d'indiquer le nombre de saisons pour lequel les parties ont convenu de prolonger le contrat. Vous avez la possibilité d'indiquer par ailleurs toutes les autres éventuelles dispositions convenues entre les parties dans la zone de saisie libre.

Si la prolongation est conditionnée, il vous appartient d'indiquer le nombre maximum de saisons pour lequel les parties ont convenu de prolonger le contrat (si toutes les conditions sont réunies). Dans ce cas, la zone de saisie libre doit obligatoirement être complétée a minima pour préciser les conditions relatives à cette prolongation. Vous avez également la possibilité d'indiquer dans cette zone de saisie libre toutes les éventuelles autres dispositions convenues entre les parties.

***Attention** : pour rappel, toute clause prévoyant une prolongation du contrat conditionnée à la participation du joueur à un certain nombre de matchs ou à un certain nombre de buts marqués ou passes décisives est considérée comme une clause potestative. Par ailleurs, les avenants directement liés à l'acquisition par le club du statut professionnel ne relèvent pas de la compétence de la Commission Fédérale du Statut du Joueur (ex. : prolongation du contrat du joueur dans l'hypothèse d'une accession en Ligue 2). Les avenants comportant l'une et/ou l'autre de ces clauses ne pourront donc faire l'objet d'une homologation par la Commission Fédérale du Statut du Joueur.*

NB : concernant la zone de saisie libre, vous avez la possibilité de copier-coller du texte à partir d'un document WORD.

c) **Avenant autres dispositions :**

Réponse OUI à la question « prévoit-il d'autres dispositions ? »

Attention : ce type d'avenant ne doit pas prévoir de dispositions modifiant la durée du contrat fédéral (résiliation ou prolongation). Le cas échéant il serait refusé par la Commission Fédérale du Statut du Joueur.

Cet avenant peut prévoir toutes autres dispositions convenues entre les parties relatives au temps de travail, à la rémunération (modification de rémunération, versement de primes, avantages en nature, ...).



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

NB : nous vous recommandons d'éviter de prévoir toute clause conditionnant l'exécution de l'avenant à son homologation avant une date précise (délais que les clubs ne maîtrisent pas).

L'avenant prévoyant la répartition du temps de travail en cas de temps partiel, les coordonnées de caisse de retraite, de couverture maladie complémentaire et de prévoyance doit obligatoirement être transmis à la Commission Fédérale du Statut du Joueur pour information.

NB : concernant la zone de saisie libre, vous avez la possibilité de copier-coller du texte à partir d'un document WORD.

2) **Informations DNCG** :

Lors de la saisie d'un avenant de prolongation ou prévoyant d'autres dispositions, il vous appartient de mettre à jour les données relatives à la rémunération du joueur concerné pour la saison en cours (2023/2024), dans les 2 cas suivants :

- si l'avenant en cours de saisie prévoit la modification de la rémunération et/ou du temps de travail sur la saison 2023/2024 ;
- si un avenant déjà homologué prévoit la modification de la rémunération et/ou du temps de travail applicable sur la saison 2023/2024.

Attention : ces éléments déclaratifs seront pris en considération par la DNCG dans le cadre du contrôle de la masse salariale des clubs.

IMPORTANT

Confidentialité des données

Les avenants aux contrats de joueurs fédéraux étant numérisés dans Footclubs, nous attirons votre attention sur la nécessité absolue de garder ces données confidentielles. Nous vous demandons de prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des personnes non autorisées. A cet effet, il vous appartient, sous votre seule et entière responsabilité, de restreindre l'accès à la rubrique « Joueurs fédéraux » à un nombre limité de personnes (via la case à cocher « Joueurs fédéraux »). Enfin, nous vous remercions de ne pas communiquer vos identifiants et mot de passe à des tiers qu'ils soient ou non rattachés à votre club. Un compte est nominatif et personnel.

III) **PROCEDURE DE TRANSMISSION ET D'HOMOLOGATION**

Dans l'intérêt des clubs, afin de permettre un traitement plus rapide des dossiers, la Commission Fédérale du Statut du Joueur a délégué sa compétence à la Direction Juridique de la FFF pour procéder à l'homologation des avenants aux contrats des joueurs fédéraux sous réserve que ces derniers ne soulèvent aucune difficulté juridique.

En revanche tout avenant qui soulève une question ou difficulté juridique sera examiné par la Commission (à titre d'exemples, sans que cela ne soit exhaustif : problème lié à la durée du contrat, clause contractuelle nouvelle, doute sur la légalité d'une clause...etc).

1) **Validation de la demande et transmission de l'avenant**

Concernant la transmission de l'avenant, la procédure est similaire à celle des contrats fédéraux. Vous devez par conséquent :

- imprimer l'avenant en cliquant sur le bouton « imprimer l'avenant » ;
- compléter l'ensemble des rubriques relatives aux signataires du contrat (y compris concernant le représentant légal si le joueur est mineur) ;
- faire signer par les parties (ne pas oublier d'apposer le cachet du club) ;

NB : le représentant du club signataire de l'avenant doit être dûment habilité à cet effet.



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

- numériser l'avenant complété et signé, et le transmettre par Footclubs à la F.F.F. via la rubrique « envoi pièces ».

L'avenant doit être téléchargé dans Footclubs dans un délai de 15 jours à compter de la date de signature de l'avenant.

Attention : une fois la demande d'avenant terminée, vous n'avez plus la possibilité de modifier l'avenant saisi. Toutefois, tant que l'avenant n'est pas signé et que vous n'avez pas transmis la pièce « avenant » générée en format .pdf, vous avez la possibilité de supprimer la demande d'avenant dans la rubrique « Demande Avenant » en cliquant sur le numéro de contrat du joueur concerné puis sur la croix située à droite de l'écran.

Les avenants sont numérotés par ordre de saisie (n°1, n°2, n°3...) et attachés à un contrat comportant également un numéro. Vous ne pouvez saisir un nouvel avenant à un même contrat qu'après avoir transmis le précédent.

NB : il vous appartient de vérifier via Footclubs l'état d'avancement du traitement de chaque avenant transmis. En cas de refus d'une pièce, le motif de refus est indiqué dans la notification.

2) **Décision de la CFSJ**

Les avenants aux contrats fédéraux peuvent faire l'objet d'une homologation à tout moment de la saison.

Chaque club est alerté de l'homologation ou du refus motivé d'un avenant au contrat fédéral par le biais d'une notification transmise via Footclubs.

Un exemplaire de l'avenant homologué, que le club se doit d'imprimer en double exemplaire afin d'en remettre un au joueur, sera ensuite disponible sur Footclubs.

Attention : si un contrat fédéral est refusé par la Commission Fédérale du Statut du Joueur, tous les avenants qui sont rattachés à ce contrat seront également refusés.

Nous espérons vous avoir apporté les précisions utiles à une bonne compréhension et une application facilitée de la nouvelle procédure de saisie des avenants aux contrats fédéraux.

Pour toute demande concernant les avenants aux contrats fédéraux, nous vous remercions de bien vouloir nous contacter par mail à l'adresse : **licences@fff.fr**.